

**Mutualisation des services Information-Documentation de la Ville
et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

Convention de mise à disposition de moyens

Entre

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - 40, avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 Dijon Cedex -, ci-après désignée « Le Grand Dijon », représentée par son président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2013

d'une part,

et

La Ville de Dijon - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013

d'autre part.

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la mutualisation de services entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Ville de Dijon, notamment des services Information - Documentation, il est convenu de mutualiser les ressources documentaires des deux institutions, et d'intégrer les abonnements du Grand Dijon dans le marché conclu entre la Ville de Dijon et une société prestataire de services gestionnaire d'abonnements.

Article 2 - Collecte des éléments nécessaires au renouvellement annuel des abonnements

La Direction Information - Documentation procède chaque année au renouvellement de la liste globale des titres d'abonnements, sur la base de la mise à jour des services effectuée en été.

Article 3 - Modalités financières

La Direction Information - Documentation de la Ville de Dijon refacturera au Grand Dijon le montant des sommes dues au titre de la souscription des abonnements et de tout autre achat documentaire.

Article 4 - Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention prend effet après l'accomplissement des formalités lui donnant un caractère exécutoire et expire le 31 décembre 2014. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une durée d'un an. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par un avenant signé par les parties concernées.

Article 5 - Dénonciation

Chaque partie peut mettre un terme à ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

A Dijon,

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise,
Le Président,

Pour la Ville de Dijon
Le Maire,